

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "MES COURSES A VELO"
ORGANISE PAR VELOCITE PAYS DE MONTBELIARD
LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE PAYS DE MONTBELIARD ESPRIT COMMERCES
DES COMMERCANTS INDEPENDANTS
DANS LE CADRE DE « MAI A VELO »

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS

VELOCITE PAYS DE MONTBELIARD, LA FEDERATION DES COMMERCANTS DE PAYS DE MONTBELIARD , et des commerçants indépendants organisent un jeu avec tirage au sort, du 2 mai au 31 mai 2024 afin d'inciter les habitants de Pays Montbéliard Agglomération à faire leurs courses avec leur vélo dans les commerces participants (liste en annexe).

Ce jeu est organisé en partenariat avec les deux associations.

Elles relayeront les informations auprès des commerces participants et la ville sur ses réseaux de communication habituels.

ARTICLE 2- ORGANISATION ET EXCLUSION DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans. Un seul bulletin par personne et par semaine.

Le jeu n'est pas autorisé aux représentants des deux associations ainsi qu'aux personnels des commerces participants.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation seront disponibles dans les commerces participants et partenaires de l'opération.

Le but du Jeu consiste à venir faire ses achats à vélo et de l'indiquer au commerçant pour participer (la déclaration est soumise uniquement à la « bonne foi » de la personne).

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre 4 fois à vélo chez un commerçant participant à l'opération. Ils doivent faire tamponner ou signer leur bulletin de participation par les commerçants participant différents. Une fois le bulletin complété, il devra être déposé dans les urnes prévues à cet effet dans chaque commerce inscrit à l'opération.

Les bulletins de participation devront être remplis intégralement et lisiblement. Dans le cas d'un nombre insuffisant de bulletins déposés en comparaison du nombre de lots, tous les bulletins déposés auront un lot et le reliquat sera retiré au sort jusqu'à épuisement des lots.

ARTICLE 4- DUREE

Un tirage au sort prévu en juin 2024

Les bulletins incomplets, illisibles ou incorrectement remplis seront écartés du tirage au sort.

Une seule participation par semaine et par personne venue à vélo sur toute la durée du jeu sera autorisée.

Les gagnants seront prévenus grâce aux coordonnées qui auront été fournies.

Par ailleurs, il est précisé que l'identité des personnes tirées au sort (en dehors des vainqueurs au moment de l'annonce des résultats) ne sera pas diffusée.

Les bulletins de participation reprenant les données personnelles des participants seront également détruits à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 5- DOTATIONS DE 50 LOTS

La dotation mise en jeu est la suivante :

1 vélo d'occasion remis à neuf par la Recyclerie des Forges

1 produit Cristel

24 chèques cadeau d'Esprit Commerces

2 paires de sacoches

2 paniers guidon garnis de produits des commerçants participant.

20 sonnettes Vélocité Pays de Montbéliard

ARTICLE 6- INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avisés par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, courant juin 2024

Ils pourront alors aller retirer leur lot jusqu'au 04 septembre 2024 muni du courrier ainsi que d'une pièce d'identité, auprès de l'association Vélocité Pays de Montbéliard.

La liste des gagnants sera également communiquée aux commerçants.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les deux associations se réservent le droit, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, de modifier ou amender le dit règlement et modifier le jeu, réduire sa durée ou l'annuler et cela sans que sa responsabilité puisse être engagée ou recherchée.

ARTICLE 8- AUTORISATION (S)

Les gagnants donnent expressément d'ores et déjà leur accord pour une communication de leur nom, de son image et de sa voix sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération, en lien avec cette manifestation.

ARTICLE 9- ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il est consultable sur les sites deux associations. Il est également disponible chez les commerçants participants.

ARTICLE 10- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En dehors des renseignements utilisés pour la présentation du classement, les informations demandées au moment de l'inscription ne seront pas publiées, ni diffusées, ni utilisées ou transmises à des fins commerciales. Elles ne seront visibles que de l'association Vélocité Pays de Montbéliard et ce pour la durée de l'opération.

Au regard de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants au challenge disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération.

Les personnes qui souhaitent exercer ce droit pourront le faire auprès de l'association Vélocité Pays de Montbéliard.

Les co-Présidents de Vélocité Pays de Montbéliard,

Odile JOANNES,

Romain MEYER

